DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 12 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers : 11				En exercice: 11	
Présents:	10	Votants:	10	Pouvoirs:	0

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Mathieu SARRION, Xavier PUISEUX, François RATIER, Marie-Françoise MILLELIRI, Julie ROUX, Gaëlle GEORGLER, Pauline ANNAT, Céline LEMAIRE (arrivée à 20h40), Patrice GREGORI

Absente excusée: Marie-Cécile POISSON

Désignation du secrétaire de séance : Julie ROUX est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Suppression poste adjoint administratif territorial 20h

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial raison de 20 heures.

ARTICLE 2:

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 20/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 février 2021,

- Filière : Administrative.,
- Cadre d'emplois : Adjoint Administratif,
- Grade: Adjoint Administratif Territorial,
- Ancien effectif: 1
- Nouvel effectif: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approbation de la convention unique 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations <u>de son libre choix</u>, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1:

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2:

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électrique du SDESM

Il est décidé de différer le vote de ce point lors d'un prochain conseil municipal.

Adhésion des communes de SPLN, Fontenay-Trésigny et Montereau-Fault-Yonne au SDESM

Madame Céline LEMAIRE entre dans la salle du conseil. Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

 ${f Vu}$ la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Questions et informations diverses

SIGEGAS

Une sixième classe sera créée à la rentrée scolaire 2021-2022.

Fibre optique

L'arrivée théorique des fournisseurs d'accès à internet devrait avoir lieu courant avril.

Enfouissement des réseaux rue de la Croix Boisée

Nous arrivons à la fin des travaux de terrassement, ensuite viendra le raccordement au réseau ainsi que la pose des candélabres courant mars/avril.

La séance est levée à 21 h 15 À Nanteau-sur-Essonne, le 12 février 2021

Le Maire Les conseillers Le secrétaire